

Appel à candidature en vue de la désignation d'un opérateur chargé d'une initiative d'éducation aux médias portant sur la presse quotidienne et à l'achat de journaux mis gratuitement à disposition des établissements scolaires et d'autres institutions

Conformément à l'article 26 du décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française ;

Conformément à l'arrêté du 10 octobre 2013 relatif à la procédure de désignation d'un opérateur chargé d'une initiative d'éducation aux médias portant sur la presse quotidienne et à l'achat de journaux mis gratuitement à disposition des établissements scolaires et d'autres institutions ;

La Communauté française lance un appel à candidature en vue de la désignation d'un opérateur.

1. Durée de la désignation

L'opérateur est désigné par le Gouvernement pour une période de cinq ans renouvelable, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018.

2. Missions

L'opérateur a pour mission de mettre gratuitement la presse quotidienne à la disposition des établissements scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaires et spécialisés, organisés ou subventionnés par la Communauté française, des services d'accrochage scolaire, des centres d'aide en milieu ouvert, des écoles de devoirs, des centres d'alphabétisation, des bibliothèques publiques ainsi que des associations d'éducation permanente actives dans le domaine de l'éducation aux médias en Communauté française.

Il doit traiter les demandes de participation à cette initiative sans discrimination, quels que soient le réseau, le niveau d'enseignement ou la situation géographique de l'établissement scolaire demandeur. Les demandes qui ne peuvent être rencontrées sont traitées prioritairement l'année suivante.

Il doit participer à un Comité constitué notamment de représentants du Conseil supérieur, du Secrétariat du Conseil et de chacun des Centres de ressources en éducation aux médias. Ce Comité est chargé d'assurer l'accompagnement de l'initiative décrite ci-dessus.

3. Critères de désignation

Pour être désigné, l'opérateur doit répondre aux critères suivants :

- 1° être constitué, depuis au moins cinq ans, en société ou en association dotée de la personnalité juridique ;
- 2° avoir son siège sur le territoire de la Région de langue française ou de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ;
- 3° représenter de manière significative les éditeurs des titres de presse écrite quotidienne présents sur le territoire de la Communauté française ;
- 4° avoir notamment pour objet de dynamiser l'image de la presse ;
- 5° faire preuve d'une activité durable, aussi bien dans le passé que dans le présent.

Le dossier de candidature doit permettre de vérifier si l'opérateur répond aux critères de désignation mentionnés ci-dessus.

4. Validité

Le présent appel à candidature est ouvert du 7 novembre au 27 novembre 2013.

5. Modalités du dépôt de candidature

Le dossier de candidature doit être adressé par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias
Fédération Wallonie-Bruxelles
A l'attention du Secrétaire du CSEM
Bureau 6E635
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles.

Date limite d'envoi, le cachet de la poste faisant foi : le 27 novembre 2013.

Pour davantage d'informations :
Conseil supérieur de l'éducation aux médias
Secrétaire du CSEM
Tél. 02/413.35.08
Courriel : csem@cfwb.be